

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE RUGBY



Marcoussis, le 27 février 2015

AVIS HEBDOMADAIRE n°994

REPORTS DE MATCHES DES COMPETITIONS FEDERALES

Suite aux conditions météorologiques particulièrement défavorables de ces dernières semaines dans certaines régions et prévues ce prochain week-end, le déroulement de nos compétitions s'en trouve fortement perturbé.

En conséquence, le Président de la Commission des Epreuves Fédérales a décidé, à titre exceptionnel, qu'il ne sera pas fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 312.3 des Règlements Généraux de la F.F.R., en ce qu'elles prévoient le forfait de l'équipe ne trouvant pas de terrain de remplacement en cas de deuxième report et plus pour cause d'arrêté municipal d'interdiction (pas de forfait simple en cas de deuxième report et plus).

Les dates de reports seront communiquées par la Commission des Epreuves Fédérales dans les meilleurs délais.

Cette décision est applicable à toutes les rencontres des compétitions fédérales non disputées suite à des arrêtés municipaux d'interdiction depuis le 31 janvier 2015 jusqu'à nouvel ordre.

Le Secrétaire Général

Alain DOUCET

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Mesdames, Messieurs les Présidents(es) des Clubs affiliés à la FFR
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR